



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 28 JUIN 2016
18 heures 00**

Date de la convocation : 24 juin 2016

Nombre de membres « eau » : 6

Nombre de présents « eau » : 4

Excusés « eau » : 2

Pouvoirs « eau » : 1

Nombre de membres « syndicaux » : 25

Nombre de présents « syndicaux » : 10

Excusés « syndicaux » : 15

Pouvoirs « syndicaux » : 4

Points inscrits à l'ordre du jour

- Régie d'encaissement (16/030) – délégués « syndicat »
- Avenant convention d'adhésion prévention et santé au travail (16/031) – délégués « syndicat »
- DMO « entrée de ville » Commune d'Homécourt (16/032) – délégués « syndicat »
- DMO « rue Bel Air » Valleroy (16/033) – délégués « syndicat »
- RTE Poste de Montois la montagne – Dérogation pour ANC (16/034) – délégués « syndicat »
- Subvention ISS 2016 (16/035) – délégués « syndicat »
- Remboursement de frais à ISS (16/036) – délégués « syndicat »
- Autorisation demande de subvention interconnexion SIEGVO (16/037) - Délégués « AEP »
- Autorisation de lancement et signature du marché interconnexion SIEGVO (16/038) - Délégués « AEP »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Cette réunion fait suite à l'absence de quorum le 24/06, de fait seuls les points « syndicaux » et « eau » seront abordés lors de cette séance.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué « asst » de la commune de Ste Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Point(s) soumis à délibération :

1. Régie d'encaissement (16/030)

Délégués « syndicat »

M. le président rappelle aux délégués « syndicaux » qu'une délibération actant la création de la régie d'encaissement a été prise le 18 décembre 2015. Cependant sur demande de la DDFIP, il est proposé d'annuler cette délibération et d'en reformuler une nouvelle (laquelle précisent des éléments).

Les délégués « syndicaux » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'annuler la délibération 15/045 et d'instaurer les éléments suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie prolongée de recettes auprès du service public de l'eau et de l'assainissement du syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)

ARTICLE 2 – Le siège social d'Orne Aval est: Centre d'activités économiques ZI de Franchepré 54240 JOEUF.

L'adresse des bureaux d'Orne Aval est : Station d'épuration ZI du barrage de BETH 57 250 MOYEUVRE GRANDE)

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de la facturation de l'eau, et/ou de l'assainissement, et des prestations liées.

Le budget de rattachement est l'établissement 469, celui-ci encaisse les sommes perçues et reverse au(x) budgets correspondants(s) les sommes qui lui (leur) correspond (ent).

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,*
- 2° : prélèvement,*
- 3° : mensualisation,*
- 4° : carte bancaire,*
- 5° : chèque,*
- 6° : TIP,*
- 7° : PAYBOX*

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Un récépissé sera remis en contrepartie des encaissements réalisés au guichet.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement, par le régisseur, des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 3 mois

ARTICLE 7 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

10 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au receveur de BRIEY JOEUF le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du président la totalité des justificatifs des opérations de recettes le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 12- Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

ARTICLE 15 - Le président et le comptable public assignataire d'Orne Aval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2. Avenant convention d'adhésion prévention et santé au travail (16/031)

Délégués « syndicat »

M. le président rappelle qu'une convention d'adhésion prévention et santé au travail a déjà été actée avec le centre de gestion de Meurthe & Moselle. Ce dernier nous propose d'y adjoindre un avenant.

Cet avenant vise à préciser les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues à la convention (Considérant les coûts réels supportés par le centre de gestion, il est proposé des modifications de fonctionnement pour maintenir le coût de facturation).

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent la signature de l'avenant avec le centre de gestion de Meurthe & Moselle tel qu'annexé à la présente délibération.

3. DMO « entrée de ville » Commune d'Homécourt (16/032)

Délégués « syndicat »

M. le président propose de délibérer sur la signature d'une DMO «entrée de ville- EP» avec ladite commune.

Les travaux correspondent à la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre d'un aménagement d'entrée de ville.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 66 000 € HT

Recettes prévisionnelles : 17%

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent la signature d'une DMO avec la commune d'Homécourt dans les conditions précisées ci-dessus.

4. DMO « rue Bel Air » Valleroy (16/033)

Délégués « syndicat »

M. le président propose de délibérer sur la signature d'une DMO «rue Bel Air- EP» avec ladite commune.

Les travaux correspondent à la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre des travaux de requalification du quartier.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :
Dépenses prévisionnelles : 21 285 € HT
Recettes prévisionnelles : 30%

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent la signature d'une DMO avec la commune de Valleroy dans les conditions précisées ci-dessus.

**5. RTE Poste de Montois la montagne – Dérogation pour ANC (16/034)
Délégués « syndicat »**

M. le président explique au comité syndical qu'il convient de délibérer sur une dérogation au réseau d'assainissement collectif.

En effet, les installations RTE, situées rue de la mine à Montois la montagne, sont équipées de toilettes. Etant donné les difficultés techniques et le coût financier conséquent pour réaliser le raccordement collectif, il est proposé d'autoriser un système d'ANC (Assainissement Non Collectif) et de fait de déroger au zonage collectif.

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent la dérogation à l'ANC dans les conditions précisées ci-dessus.

**6. Subvention ISS 2016 (16/035)
Délégués « syndicat »**

M. le président rappelle que conformément à la délibération 13/056, il est prévu un montant prévisionnel de subventions de 10 000 €/an, pour des porteurs de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ces actions étant inscrites dans le cadre d'opérations menées en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin Meuse (loi Oudin Santini).

L'association ISS (Initiatives Solidarité Sénégal) a déposé un dossier de subvention pour la réalisation d'un système d'évacuation des eaux pluviales de Kassack Nord (étude topo, aménagement d'une canalisation pour libérer toutes les eaux retenues au niveau du village, réalisation d'un collecteur et d'un drain, mise à disposition d'une pompe solaire pour évacuation des eaux du drain dans le périmètre agricole situé à 200m).

Le budget prévisionnel de l'opération est de 30 000 €. La participation financière demandée à Orne Aval est de 4 000 € (les autres partenaires financeurs sont : l'agence de l'eau Rhin Meuse, le conseil général de Meurthe & Moselle, le conseil régional de Lorraine, le SIAAL, les villes de Joeuf et Mont St Martin).

Le groupe « solidarité » s'est prononcé favorablement à cette demande.

De fait, M. le président propose donc d'être partenaire de l'opération (sous réserve de la retenue dudit projet par l'AERM dans le cadre de son action « eau et coopération internationale ») à hauteur de la somme de 4 000 € sur l'année 2016.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le versement d'une subvention de 4 000 € pour ce projet présenté sous réserve de la retenue dudit projet par l'agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre de son action « eau et coopération internationale ».

**7. Remboursement de frais à ISS (16/036)
Délégués « syndicat »**

M. le président rappelle aux délégués du comité syndical que dans le cadre du partenariat instauré avec ISS, un vice-président s'est rendu à Kassack Nord.

L'association Initiatives Solidarité Sénégal (ISS) a avancé les frais relatifs à ce déplacement (transport, restauration et hébergement)

Les frais engagés pour ce déplacement s'élèvent à 1334 €.

M. le président propose de procéder au remboursement de ceux-ci.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le remboursement des frais pour un montant de 1334 €.

**8. Autorisation demande de subvention interconnexion SIEGVO (16/037)
Délégués « AEP »**

Monsieur le président propose aux délégués « AEP » de l'autoriser à solliciter toute (s) subvention(s) auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les travaux relatifs à l'interconnexion des réseaux avec le SIEGVO.

Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le président à solliciter toute (s) subvention(s) auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les travaux relatifs à l'interconnexion des réseaux avec le SIEGVO.

**9. Autorisation de lancement et signature du marché interconnexion SIEGVO (16/038)
Délégués « AEP »**

Monsieur le président propose aux délégués « eau » de l'autoriser à lancer et signer le(s) marché(s) relatif(s) aux travaux d'interconnexion avec le SIEGVO.

La commission d'appels d'offres se réunira à l'issue de la consultation qui sera lancée ultérieurement.

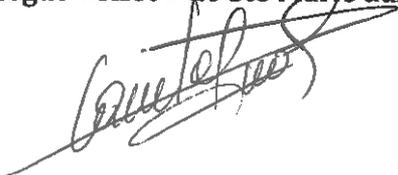
Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le lancement et la signature de(s) marché(s) relatif(s) aux travaux d'interconnexion avec le SIEGVO.

Divers :

Prochaine réunion : jeudi 29 septembre 2016 à 18h00

Le président lève la séance à 18h30

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Ste Marie aux chênes



Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

